

DECISION n° 2025-115DC.

Objet : M57 Fongibilité des crédits - décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre - budget principal

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-10-6 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2025-03-27-10 en date du 27 mars 2025, relative au vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2025-03-27-15 en date du 27 mars 2025, relative à la fongibilité des crédits et donnant délégation de pouvoirs au Président dans ce domaine ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2025-06-26-01 en date du 26 juin 2025, relative au vote de la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2025 ;
Vu l'engagement n° 1 de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable », notamment son plan d'action n° 2 « garantir les conditions d'une gouvernance responsable » ;
Vu l'axe du projet de territoire de la CCVHA dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire et des territoires voisins » ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a perçu à tort par l'assurance statutaire des indemnités journalières de la période du 20 juin 2022 au 19 décembre 2022 pour un montant 14 560 € ;
CONSIDERANT que les crédits au chapitre 67 - charges exceptionnelles - sont insuffisants ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin d'émettre les mandats pour régulariser le trop perçu ;
CONSIDERANT que le virement de crédits mentionné correspondant 0.12% des dépenses réelles de fonctionnement ;

DECIDE

Article 1er : d'autoriser le virement de crédits, de chapitre à chapitre, suivant :

Objet/libellé	section	Dépenses	chapitre	nature	fonction
Mandat annulant un titre	fonctionnement	14 560,00	67	673	845
assurance obligatoire dommage construction	fonctionnement	-14 560,00	011	6162	420

Article 2 : il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du conseil communautaire qui suit cette décision

Article 3 : certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Etienne Glénot

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74 fax. 02 41 95 17 87
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250827-2025-115DC-DE
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception en préfecture : 27/08/2025